

**Contrats d'exportation.**—En 1947, le Parlement a adopté la loi sur les produits agricoles afin que le gouvernement fédéral soit en mesure de remplir ses obligations découlant des contrats de vivres et aussi d'exporter des vivres aux pays éprouvés. La loi autorise le ministre de l'Agriculture à vendre ou exporter des produits agricoles autres que le blé et à établir des offices de denrées munis des pouvoirs de réglementation nécessaires. Elle vaut pour un an, mais peut être étendue à des périodes supplémentaires de 12 mois avec l'approbation du Parlement. En 1949, la loi a été prorogée jusqu'au 31 mars 1950.

Les contrats de 1949 visent un nombre moins considérable de denrées et des quantités moins fortes qu'en 1948 en raison de la situation du Royaume-Uni à l'égard du dollar. Au début de 1948, les contrats s'appliquaient au blé, au bacon, au bœuf, au mouton, à l'agneau, au fromage et aux œufs. Les contrats à l'égard du blé, du mouton et de l'agneau ont été exécutés. Le contrat à l'égard du bœuf a été annulé vers le milieu de 1948 et, le 16 août, la restriction à l'expédition des bestiaux vivants et du bœuf a été abolie. Le contrat à l'égard du bacon a été augmenté, mais les expéditions n'ont pas atteint le chiffre primitif inférieur. Le contrat à l'égard des œufs a été réduit d'un commun accord. Le contrat à l'égard du fromage n'a pas été exécuté.

Les contrats de 1949 sont les suivants:

*Bacon.*—Le contrat de l'année civile comprend 160 millions de livres de flanes de Wiltshire de qualité A à \$36 les 100 livres, franco au port maritime canadien. Ce prix est le même que celui du contrat de 1948.

*Fromage.*—Le contrat de 1949 s'étend du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre et prévoit l'achat de 50 millions de livres, à 30c. la livre, première qualité, f. à b. à la fabrique. La quantité et le prix sont les mêmes que ceux du contrat précédent.

*Oeufs.*—Le contrat porte expédition de 46 millions de douzaines d'œufs du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 1949, à 52·5c. la douzaine pour la qualité A, gros, en entrepôt à Montréal. Ce prix est inférieur à celui du contrat antérieur.

*Blé.*—Les exportations de blé relèvent de la Commission canadienne du blé. Le contrat de quatre ans s'applique aux récoltes de 1946 à 1949. Pour chacune des deux dernières années, la quantité minimum déterminée est de 140 millions de boisseaux. Le contingent de 1948 comprend 450,000 tonnes longues de farine et celui de 1949, 400,000 tonnes longues, soit 100,000 de plus que le minimum contractuel. Le prix du blé est de \$2 le boisseau pour le n° 1 Manitoba, du Nord, en entrepôt à Fort-William-Port-Arthur, Vancouver ou Churchill, plus 5c. de frais de transport pour le blé de 1948 et 1949.

*Graine de lin à filasse.*—Le gouvernement fédéral a conclu des accords avec le gouvernement de l'Irlande du Nord en vue de l'exportation de quantités de graine de lin à filasse, Canada n° 1, des récoltes de 1947, 1948 et 1949. Le premier contrat comprenait 26,000 boisseaux et chacun des deux autres, 10,000 boisseaux. Aux termes des contrats de 1947 et 1948, le prix était de \$8.50 le boisseau f. à b. navire britannique, au port maritime canadien; en vertu de l'accord de 1949, il est réduit à \$8 le boisseau.

*Autres produits.*—Le 9 mai 1949, le ministre du Commerce annonçait que le Royaume-Uni s'était engagé à faire un achat symbolique de pommes et d'une petite quantité de pulpe de fruits traités à l'anhydride sulfureux stockés par le gouvernement fédéral.